Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz

t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

Convention relative aux services en ligne

entre

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
6431 Schwyz

(y compris les institutions de prévoyance / fondations gérées par Tellco SA)

– ci-après la **SOCIÉTÉ** –

et

– ci-après le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION –

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1. La présente convention régit les droits et les obligations des parties en relation avec l'utilisation via Internet des services en ligne de la **SOCIÉTÉ** ou des sociétés du groupe intégrées à la présente convention.

2. ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE

2.1. L'accès technique à l'application a lieu par le biais du matériel informatique et du logiciel du **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** nécessaires au fonctionnement d'Internet. Les exigences minimales en matière de matériel informatique et de logiciel sont mises à jour en permanence et peuvent être consultées à tout moment sur le site Internet de Tellco.

2.2. L'accès aux services en ligne ne peut avoir lieu qu'après la signature par les deux parties du contrat relatif aux services en ligne ainsi qu'après l'acceptation des conditions d'utilisation de la **SOCIÉTÉ** par le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION**. Les conditions d'utilisation de la **SOCIÉTÉ** constituent partie intégrante de la présente convention.

2.3. L'authentification de chaque utilisateur d'un **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** s'effectue par le biais de son inscription par le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** conformément aux instructions de la **SOCIÉTÉ**. En particulier, les informations permettant une identification explicite de l'utilisateur sont nécessaires.

2.4. L'accès aux services en ligne est accordé à celui qui s'authentifie correctement lors de l'utilisation par le biais des moyens d'authentification et des procédures d'inscription prescrits par la **SOCIÉTÉ**. Celle-ci est autorisée à modifier en tout temps de tels moyens et de telles procédures. L'authentification peut avoir lieu en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe associés avec le numéro de contrat, un e-mail, un SMS ou via la plateforme IG B2B Brokergate.

2.5. Seules ont le droit d'accéder aux services en ligne de la **SOCIÉTÉ** les personnes qui ont été expressément autorisées par la **SOCIÉTÉ** et qui ont suivi avec succès la procédure d'authentification. Toute autre utilisation, de même que toute utilisation par d'autres personnes, est interdite.

2.6. La personne bénéficiant d'une autorisation d'accès est tenue de modifier immédiatement le mot de passe initial qui lui est notifié par la **SOCIÉTÉ**. La modification régulière du mot de passe est vivement recommandée.

2.7. Toute personne qui s'authentifie conformément au chiffre 2.4 est considérée par la **SOCIÉTÉ** comme personne bénéficiant d'une autorisation pour utiliser les services en ligne.

2.8. Le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** est tenu d'informer par écrit, et ce, sans délai la **SOCIÉTÉ** de toute modification concernant les personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès.

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

3. ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE VIA IG B2B

3.1. La SOCIÉTÉ propose comme membre d'IG B2B for Insurers + Brokers, dont le siège est à Zurich (ci-après IG B2B) un accès à ses services en ligne via l'utilisation de l'Identity Platform d'IG B2B (ci-après IDP).

3.2. L'authentification du PARTENAIRE DE DISTRIBUTION pour un accès via IG B2B a lieu via la plateforme IDP. Celle-ci permet au PARTENAIRE DE DISTRIBUTION de se connecter de manière facilitée aux services en ligne d'autres assureurs avec lesquels le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION dispose d'une convention relative aux prestations en ligne similaire.

3.3. L'accès aux services en ligne de la SOCIÉTÉ (connexion) est réglé conformément aux conditions d'IG B2B. Il est renvoyé aux conditions d'utilisation correspondantes d'IG B2B (en particulier aux «Conditions d'utilisation de l'Identity Plattform (IDP)», aux statuts d'IG B2B ainsi qu'aux éventuels contrats conclus entre IG B2B et ses membres), lesquelles ont été acceptées et signées par le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION avant la signature du contrat.

3.4. Toute personne qui s'authentifie conformément aux conditions d'utilisation d'IG B2B sur l'IDP est considérée par la SOCIÉTÉ comme personne bénéficiant d'une autorisation d'accès. Cela est applicable même lorsque la personne concernée n'a pas été dûment autorisée.

4. ÉTENDUE DE LA PLATEFORME EN LIGNE

4.1. La plateforme en ligne de la SOCIÉTÉ permet au PARTENAIRE DE DISTRIBUTION d'accéder sous forme numérique à une sélection de services et d'informations sur le portail clients de la SOCIÉTÉ.

4.2. Les services et les informations en question peuvent concerner la SOCIÉTÉ, le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION lui-même ou les clients que ce dernier gère et autorise.

4.3. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de modifier en tout temps l'étendue des services en ligne et/ou d'adapter ceux-ci aux évolutions d'ordre technique ou juridique.

5. OBLIGATIONS DE DILIGENCE DES UTILISATEURS DES LIGNE DES SERVICES

5.1. Le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION et les personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès sont tenus de garder le secret concernant tous les moyens d'authentification (chiffre 2.4) et de les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. En particulier, il est interdit d'enregistrer les mots de passe et de les stocker sans protection sur le terminal des personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès.

5.2. Le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION assume l'ensemble des risques pouvant découler de la divulgation de ses moyens d'authentification ou de ceux de ses personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès.

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

5.3. L'obligation de confidentialité prévue par le chiffre 5.1 incombe à toute personne bénéficiant d'une autorisation d'accès. Partant, le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION répond également des dommages occasionnés par l'utilisation abusive, par des personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès, des moyens d'authentification d'autres personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès.

5.4. S'il existe des raisons de craindre que des tiers non autorisés aient pris connaissance d'un moyen d'authentification d'une personne bénéficiant d'une autorisation d'accès (chiffre 2.4), le blocage de l'accès doit être demandé immédiatement à la SOCIÉTÉ par téléphone.

5.5. Le PARTENAIRE *DE DISTRIBUTION* assume l'ensemble des conséquences pouvant découler de l'utilisation (abusive également) des moyens d'authentification de ses personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès.

6. GESTION DES UTILISATEURS / OCTROI DES AUTORISATIONS POUR LES UTILISATEURS VIA IG B2B

6.1 Le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION est seul responsable de la gestion des utilisateurs concernant les employés du PARTENAIRE DE DISTRIBUTION sur la plateforme IDP d'IG B2B.

6.2. Les rôles et les droits pouvant être attribués aux différents utilisateurs sont indiqués sur le Broker-Admin-Cockpit de l'IDP. Il appartient au PARTENAIRE DE DISTRIBUTION de définir quels rôles et quels droits prédéfinis il entend attribuer aux différents utilisateurs.

6.3 Pour les PARTENAIRES DE DISTRIBUTION possédant des filiales et/ou pour les sociétés du groupe intégrées au contrat, le *PARTENAIRE DE DISTRIBUTION* est tenu d'octroyer aux utilisateurs les autorisations d'accès aux portefeuilles clientèle, conformément à la réglementation figurant dans l'annexe «Liste des filiales et des sociétés du groupe intégrées à la convention».

6.4. Le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION est tenu de se conformer aux règles d'IG B2B en matière de gestion des utilisateurs. Il s'engage en particulier à fournir des indications correctes concernant les utilisateurs et à octroyer une autorisation personnelle d'accès à chaque utilisateur appelé à utiliser les services en ligne de la SOCIÉTÉ. L'utilisation par plusieurs utilisateurs des éléments et des instruments d'authentification est interdite, de même que l'utilisation d'indications erronées concernant les utilisateurs.

7. BLOCAGE ET MODIFICATION DE L'ACCÈS

7.1 La SOCIÉTÉ est autorisée en tout temps à bloquer tout ou partie de l'accès à ses services en ligne, et ce, sans préavis.

7.2. La SOCIÉTÉ se réserve le droit d'adapter en tout temps les rôles et les droits des utilisateurs aux évolutions d'ordre technique ou juridique et/ou de subordonner l'octroi de l'autorisation d'accès à l'existence d'un contrat de travail avec le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION.

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

7.3 En tous les cas, toute transmission d'éléments ou d'instruments d'authentification à des tiers non autorisés est interdite. A cet égard, la **SOCIÉTÉ** se réserve expressément le droit de faire valoir des demandes en dommages-intérêts à l'encontre du **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** et des utilisateurs.

7.4. Le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** a l'obligation de désinscrire les utilisateurs dès la fin de leurs rapports de travail ou lorsque leur autorisation d'accès prend fin pour d'autres motifs. En cas de violation de cette obligation, il répond des dommages occasionnés par l'utilisation des éléments et des instruments d'authentification après la fin de l'autorisation d'accès.

7.5 Le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** est tenu d'informer l'ensemble des utilisateurs susceptibles d'avoir accès aux services en ligne de la **SOCIÉTÉ** quant au contenu des dispositions de la présente convention et de veiller à ce qu'ils s'engagent à les respecter.

8. PROTECTION DES DONNÉES

8.1 Le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** est tenu d'informer ses mandants quant à l'échange de données via les services en ligne de la **SOCIÉTÉ** et d'obtenir le consentement de ces mêmes mandants aux fins du transfert des données entre le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION**, ou les utilisateurs, et la **SOCIÉTÉ.** Le **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** s'engage à dédommager intégralement la **SOCIÉTÉ** pour les éventuelles prétentions résultant de la violation de cette obligation émises par les clients qu'il gère.

8.2. Les parties s'engagent à respecter les prescriptions relatives à la protection des données à caractère personnel (en particulier celles de la loi suisse concernant la protection des données à caractère personnel, ci-après LPD). Dans la mesure où les données à caractère personnel sont traitées au sens de la LPD, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de protection et de sécurité des données et à prendre les mesures qui s'imposent. Les parties répondent de manière illimitée en cas de violation des prescriptions sur la protection des données ainsi que pour les conséquences en découlant.

8.3 La **PARTENAIRE DE DISTRIBUTION** accorde à la **SOCIÉTÉ** et à IG B2B (en ce qui concerne leurs données de connexion) le droit d'enregistrer l'ensemble des données de connexion, des accès, des transactions et des mutations des utilisateurs, de les stocker et, si nécessaire, de les analyser.

8.4. Les dispositions de la présente convention relatives à la protection des données restent en vigueur même après la fin des relations contractuelles.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

La **SOCIÉTÉ** n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects occasionnés par des erreurs de transmission, des défauts ou des pannes techniques, des perturbations, des surcharges de réseau ou des interventions et des accès illicites de tiers, par la non-reconnaissance de défauts d'authentification, par l'utilisation négligente d'éléments et d'instruments d'authentification, par le blocage de l'accès ou par d'autres causes en lien avec l'utilisation des services en ligne.

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

Le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION est conscient que, malgré toutes les mesures de prudence et de sécurité mises en place, les données transmises sur Internet ne sont pas protégées de manière absolue contre les attaques de tiers et que des erreurs, des retards ou des interruptions sont susceptibles de se produire. La SOCIÉTÉ ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données affichées, transmises par voie électronique ou imprimées.

La SOCIÉTÉ ne répond pas des dommages directs ou indirects découlant de droits d'accès erronés d'utilisateurs à la plateforme IDP d'IG B2B.

10. DÉBUT ET FIN DE LA CONVENTION

10.1. La présente convention entre en vigueur lors de sa signature par les parties, à condition qu'un contrat de collaboration ou qu'un contrat de PARTENAIRE DE DISTRIBUTION ait été signé entre les parties ou entre le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION et au moins une des institutions de prévoyance administrées par la SOCIÉTÉ. Elle est conclue pour une durée indéterminée et remplace l'ensemble des conventions conclues précédemment avec la SOCIÉTÉ concernant l'utilisation des services en ligne.

10.2. La présente convention peut être résiliée par écrit par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois civil.

10.3. La convention peut être résiliée en tout temps lorsqu'il existe de justes motifs. Constituent notamment de justes motifs les violations des ch. 4.4, 10.4 et 10.5 de la présente convention.

10.4. En tous les cas, le contrat prend fin lorsque le contrat de collaboration ou le contrat de PARTENAIRE DE DISTRIBUTION sur lequel il se fonde prend lui-même fin. Si les parties en conviennent ensemble autrement, le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION peut utiliser les services en ligne de la SOCIÉTÉ encore pendant une période définie.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Toute cession ou tout transfert de la présente convention ou des droits et des obligations qu'elle prévoit n'est possible que moyennent l'accord écrit de l'autre partie contractuelle.

11.2. Sauf accord contraire dans la présente convention ou dans ses annexes, toute modification et tout complément à la présente convention et à ses éventuelles annexes nécessitent la forme écrite.

11.3. L'ensemble des annexes à la présente convention (par exemple la liste des filiales et des sociétés du groupe intégrées à la convention) constituent partie intégrante du contrat.

11.4. Si certaines parties de la présente convention devaient s'avérer nulles ou invalides, le reste de la convention n'en serait pas affecté. Dans ce cas, les parties s'engagent à interpréter et à arranger la convention de manière à atteindre tout de même l'objectif visé par les parties nulles ou invalides, dans la mesure du possible.

Tellco SA
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz

t +41 58 442 12 91
info@tellco.ch
tellco.ch

12. FOR ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit suisse. Le for exclusif est à Schwyz.

Schwyz, le

Tellco SA

Prénom, Nom:

Fonction:

Tellco SA

Prénom, Nom:

Fonction:

Lieu, date

Prénom, Nom:

Fonction:

Prénom, Nom:

Fonction:

Si le PARTENAIRE DE DISTRIBUTION *possède des filiales ou qu'il intervient sur le marché avec des entreprises liées!*
Annexe: Liste des filiales et des sociétés du groupe intégrées à la convention (structure organisationnelle)